



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

Provisoire

6235^e séance

Jeudi 10 décembre 2009, à 10 heures
New York

<i>Président :</i>	M. Kafando	(Burkina Faso)
<i>Membres :</i>		
	Autriche	M. Mayr-Harting
	Chine	M. Zhang Yesui
	Costa Rica	M. Hernández-Milian
	Croatie	M. Vilović
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Rice
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Araud
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Japon	M. Takasu
	Mexique	M. Heller
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir Mark Lyall Grant
	Turquie	M. Apakan
	Viet Nam	M. Hoang Chi Trung

Ordre du jour

Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
1737 (2006)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de l'Ambassadeur Yukio Takasu, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Takasu.

M. Takasu (Japon) (*parle en anglais*) : Ceci est le douzième rapport trimestriel présenté au Conseil de sécurité conformément au paragraphe 18 h) de la résolution 1737 (2006). Le rapport couvre la période allant du 10 septembre au 10 décembre 2009, au cours de laquelle le Comité n'a tenu aucune réunion mais a mené ses travaux en recourant à la procédure d'approbation tacite.

À deux reprises, le Comité a été informé de nouvelles violations du paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007), qui imposait à la République islamique d'Iran l'interdiction d'exporter des armes et du matériel connexe. Conformément à son mandat qui consiste à examiner, en leur donnant la suite voulue, les informations concernant des violations présumées des sanctions, le Comité a examiné ces informations avec soin et note avec une vive préoccupation des violations constantes des sanctions, consistant notamment en la violation de l'interdiction des transferts d'armes à partir de l'Iran.

Dans le premier cas, le Comité a reçu des lettres de deux États Membres à propos de la présence d'un chargement suspect en provenance de l'Iran et destiné à un autre État à bord du *M/V Hansa India*, un navire affrété par la Islamic Republic of Iran Shipping Lines (IRISL). Le navire a été dérouté sur un port de l'un des États ayant fait un rapport, et là, le chargement a été débarqué et inspecté. Selon cet État, le chargement contenait du matériel pouvant être utilisé pour la

fabrication d'armes. Cet État a indiqué que, conformément à ses obligations internationales, il a retenu, déchargé et entreposé ce chargement, et qu'il allait veiller à ce que ces articles n'atteignent pas leur destination ni ne retournent à leur lieu d'origine.

Dans le deuxième cas, le Comité a reçu une lettre d'un État Membre concernant la présence d'un chargement suspect en provenance de l'Iran, et à destination d'un autre État à bord du *Francop*, affrété une fois encore par l'IRISL. Avec le consentement des autorités compétentes, des éléments de la marine de l'État qui a informé le Comité sont montés à bord du navire, et l'ont inspecté. Selon cet État, le chargement contenait du matériel pouvant être utilisé pour la fabrication d'armes. Cet État a indiqué que, conformément à ses obligations internationales, il a retenu, déchargé et entreposé ce chargement, et qu'il allait veiller à ce que ces articles n'atteignent pas leur destination ni ne retournent à leur lieu d'origine.

Suite à chacun de ces rapports, le Comité a envoyé des lettres aux deux États impliqués dans le transfert de ce matériel pouvant être utilisé pour la fabrication d'armes, en les invitant à fournir des explications et d'autres informations pertinentes sur l'origine, la destination finale et les propriétaires de ces articles. Le Comité a rappelé aux deux États l'obligation qu'ils ont d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité en vertu de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, a noté avec une vive préoccupation que le Comité avait été informé de multiples violations du paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007) impliquant ces États, et leur a rappelé que la violation par les États Membres de leurs obligations découlant de la Charte était une affaire extrêmement grave. Le Comité a également demandé à ces deux États de répondre dans un délai de 15 jours. Le Comité a en outre adressé des lettres aux trois États Membres qui lui ont fourni ces informations, en les félicitant d'avoir pris des mesures responsables et en les invitant à continuer à coopérer étroitement avec le Comité et les autres États qui seraient amenés à mener des enquêtes sur ces affaires.

Enfin, le Comité a écrit aux États qui, selon les informations à sa disposition, auraient des liens avec le *Francop*, en les invitant à fournir des informations pertinentes supplémentaires. Dans ces lettres, le Comité a souligné la nécessité pour les États Membres de redoubler d'efforts pour veiller à la pleine mise en œuvre des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et

1803 (2008); il a appelé l'attention sur l'implication de l'IRISL dans des incidents multiples de transport d'articles, en violation de la résolution 1747 (2007); et, faisant référence à sa notice d'assistance à la mise en œuvre en date du 24 juillet 2009, il a exhorté les États Membres à faire preuve de la plus grande vigilance à l'égard de l'IRISL.

Pendant la période considérée, le Comité a reçu trois notifications d'un État Membre, conformément au paragraphe 15 de la résolution 1737 (2006), concernant le déblocage de fonds afin d'effectuer des paiements au titre d'un contrat passé avant l'inscription d'une entité sur la liste.

Enfin, en ce qui concerne la présentation de rapports par les États sur leur application de toutes les mesures pertinentes énoncées dans les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008), les chiffres demeurent inchangés: 91 rapports en application de la résolution 1737 (2006), 78 rapports en application de la résolution 1747 (2007) et 67 rapports en application de la résolution 1803 (2008).

Le Président: Je remercie l'Ambassadeur Takasu de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M^{me} Rice (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Je remercie l'Ambassadeur Takasu de son rapport.

Malheureusement, ces 90 derniers jours, nous avons été témoins d'importants faits nouveaux relatifs à cette question cruciale. Premièrement, le rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur l'Iran souligne encore une fois le refus de l'Iran de respecter ses obligations internationales dans le domaine nucléaire et de coopérer avec l'AIEA. Aujourd'hui, je voudrais mettre en relief certains des points les plus importants.

L'Iran continue de développer ses activités liées à l'enrichissement et à l'eau lourde. Pendant plusieurs années, il a procédé à la construction d'une installation clandestine d'enrichissement près de la ville de Qom, en violation de ses obligations à l'égard du Conseil de sécurité. L'AIEA a demandé à l'Iran de fournir des explications sur plusieurs aspects de cette installation. Le Secrétariat de l'AIEA a conclu que le fait que l'Iran n'ait pas informé l'AIEA de la construction d'une installation d'enrichissement près de Qom n'était pas conforme à ses obligations en vertu du régime de

garanties de l'AIEA et réduit davantage le niveau de confiance dans l'absence d'autres installations nucléaires dont l'AIEA n'aurait pas été informée.

Le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a réagi au rapport par l'adoption d'une résolution sur l'Iran, le 27 novembre, à une majorité écrasante. Cette résolution souligne la préoccupation croissante, vive et générale de la communauté internationale devant le fait que l'Iran continue de faire fi des exigences et obligations figurant dans les résolutions de l'AIEA et du Conseil de sécurité. La résolution prie instamment l'Iran à suspendre immédiatement les travaux de construction à Qom et de coopérer pleinement avec l'AIEA pour s'acquitter de ses obligations.

Deuxièmement, les États-Unis condamnent les violations graves et répétées des sanctions dont a été informé le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1747 (2007). Au cours de l'année écoulée, trois incidents ont été signalés. Ces trois incidents concernaient tous le transfert d'armes ou de munitions de l'Iran vers la Syrie, impliquaient tous l'Islamic Republic of Iran Shipping Lines et sont tous des violations flagrantes du paragraphe 5 de la résolution 1737 (2006). L'Iran a été pris en flagrant délit à maintes reprises.

Dans son exposé aujourd'hui, le Comité a exprimé sa vive préoccupation devant les « violations constantes des sanctions, consistant notamment en la violation de l'interdiction des transferts d'armes à partir de l'Iran ». Le Comité créé par la résolution 1737 (2006) a recueilli des informations détaillées sur l'habitude qu'a l'Iran de violer les résolutions du Conseil. Ces violations sont inacceptables. La contrebande d'armes de l'Iran vers la Syrie n'est pas simplement une violation de sanctions, c'est aussi un facteur important de déstabilisation de la région du Moyen-Orient, déjà fragile.

Nous saluons les mesures responsables prises par les États pour détecter et entraver les violations des sanctions. Dans les deux incidents qui se sont produits au cours de cette période de 90 jours, impliquant deux navires, le *Hansa India* et le *Franco*, deux États Membres ont pris des mesures relativement à des chargements suspects en provenance de l'Iran. Dans les deux cas, les États Membres ont déchargé le matériel pouvant être utilisé pour la fabrication d'armes pour veiller à ce qu'il n'atteigne pas sa destination ou ne retourne pas à son lieu d'origine. Le Comité a déjà appelé l'attention sur sa notice d'assistance à la mise

en œuvre de juillet 2009, dans laquelle il exhortait les États Membres à « faire preuve de la plus grande vigilance » s'agissant du rôle de l'Islamic Republic of Iran Shipping Lines dans les violations de ces résolutions.

L'ampleur de ces violations est alarmante. On a trouvé à bord du *Franco* 36 conteneurs d'armes et de matériel pouvant être utilisé pour la fabrication d'armes, y compris 690 roquettes de 122 millimètres, environ 12 000 obus antichars et obus de mortier, plus de 20 000 grenades à fragmentation et plus de 500 000 cartouches. On a trouvé à bord du *Hansa India* des tonnes de douilles.

Nous félicitons le Comité pour la diligence dont il a fait preuve dans l'exécution de ses mandats. L'efficacité des sanctions du Conseil de sécurité dépend du suivi fait par le Conseil, le Comité, et en fin de compte, par tous les États Membres. Nous devons veiller à ce que les sanctions soient strictement appliquées afin de veiller à ce que des armes déstabilisatrices ne puissent pas être transférées à partir de l'Iran vers d'autres régions du Moyen-Orient et ailleurs.

Les incidents évoqués ici aujourd'hui démontrent amplement que tous les États devraient contrôler avec une attention particulière tous les chargements entre l'Iran et la Syrie, surtout quand l'Islamic Republic of Iran Shipping Lines est impliqué. Les États devraient également signaler toutes les violations des sanctions au Comité créé par la résolution 1737 (2006). Nous attendons du Comité qu'il étudie les possibilités qui s'offrent pour une action efficace visant à prévenir de nouveaux incidents, et nous attendons avec intérêt ses idées sur les meilleurs moyens pour les États Membres d'appliquer ces mesures.

Le troisième point que je voudrais soulever est que ces faits nouveaux, à savoir la découverte du site de Qom, l'annonce par l'Iran de son intention de construire d'autres sites d'enrichissement et ses transferts illicites d'armes, soulignent d'autant plus combien il est urgent d'appliquer intégralement et énergiquement les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008). Les États Membres doivent renforcer leurs propres activités de contrôle, et le Comité créé par la résolution 1737 devrait demeurer encore plus vigilant, engagé et actif.

Une application plus rigoureuse de ces sanctions rendra plus difficile pour l'Iran d'acquérir la technologie et l'assistance nécessaires à ses activités de

prolifération interdites, de fournir en contrebande des armes aux extrémistes et acteurs non étatiques et de déjouer la vigilance du système financier international pour financer ses activités de prolifération. Et une application intégrale fera qu'il sera plus difficile pour l'Iran de construire clandestinement tout autre installation nucléaire, tel que le site de Qom, loin du regard des inspecteurs internationaux.

Les États-Unis, de même que nos partenaires du « P5+1 », continuent de suivre une approche à double voie qui consiste à recourir au dialogue tout en accroissant la pression sur l'Iran pour qu'il s'acquitte de ses obligations en suspendant toutes activités nucléaires de prolifération et en coopérant avec l'AIEA. Nous avons maintes fois exprimé notre nette préférence pour le règlement des problèmes soulevés par le programme nucléaire iranien par des négociations diplomatiques pour instaurer la confiance et donner suite à la demande de l'Iran tendant à satisfaire ses propres besoins humanitaires et médicaux.

L'AIEA, avec l'appui de la Russie, de la France et des États-Unis, a fait une offre pour répondre favorablement à la demande de l'Iran tendant à ce que le réacteur de recherche de Téhéran soit alimenté en combustible, en dépit des violations persistantes par l'Iran des résolutions du Conseil de sécurité et de son non-respect des exigences de l'AIEA concernant son programme nucléaire. Le fait que l'Iran ait renoncé jusqu'à maintenant à saisir cette occasion donne sérieusement à réfléchir sur ses intentions nucléaires, ce qui doit retenir d'urgence l'attention de la communauté internationale.

Les États Unis continuent à avoir à cœur que soit mis fin de façon pacifique à l'inquiétude qu'inspire à la communauté internationale le programme nucléaire iranien. Nous sommes également disposés à consentir d'autres efforts pour amener l'Iran à œuvrer en faveur d'un règlement diplomatique du dilemme nucléaire qu'il s'est lui-même créé – pour peu que l'Iran choisisse d'aller dans ce sens.

Mais les efforts de dialogue ne peuvent pas être à sens unique. L'Iran doit également démontrer de façon concluante une volonté comparable de collaborer de manière constructive et d'aborder sérieusement les questions liées à son programme nucléaire. La communauté internationale demeure fermement convaincue que l'Iran doit se conformer à ses obligations internationales. Si l'Iran continue de ne pas

s'acquitter de ses obligations, la communauté internationale devra envisager d'autres mesures.

M. Araud (France) : J'aimerais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Takasu pour son rapport trimestriel. Ce rapport montre assez l'ampleur des pratiques iraniennes de violation délibérée des sanctions qui résultent des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008) réaffirmées par la résolution 1835 (2008).

Les violations graves s'accumulent : *Monchegorsk*, *ANL Australia*, *Hansa India*, et maintenant le *Francop*. C'est un véritable flux d'armes et d'autres produits dangereux destinés de surcroît à déstabiliser des régions fragiles et à entretenir des conflits, avec des itinéraires réguliers qui se dessinent, à partir du port de Bandar Abbas. Et encore, il ne s'agit sans doute de que la partie immergée de l'iceberg. Presque toutes ces violations impliquent l'entreprise Islamic Republic of Iran Shipping Lines.

Nous devons en tirer les conséquences. Les États, les ports, les affréteurs, les capitaines doivent être avertis des risques qu'elle leur fait courir. Nous n'allons pas rester à nous contenter d'écrire des lettres auxquelles on ne daigne pas répondre. C'est ajouter au viol de la loi le mépris du législateur.

Au-delà, ce qui est encore plus grave, c'est que l'Iran se met dans une dangereuse impasse. Depuis 2003, nous n'avons cessé d'essayer d'ouvrir une négociation avec l'Iran; nous avons multiplié les efforts, nous avons multiplié les propositions. S'y est ajouté depuis plusieurs mois l'implication au plus haut niveau des États-Unis, pour dialoguer avec ce pays. Ce pays n'a répondu à aucune de nos propositions.

La dernière offre, une offre de coopération emblématique, impliquant la Russie et la France, a été présentée pour ré-enrichir à l'étranger du combustible iranien afin de faire fonctionner le réacteur de Téhéran. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) avait garanti l'opération. C'était une occasion unique de construire la confiance. L'Iran l'a refusée.

Plus grave encore, le 25 septembre, un site clandestin d'enrichissement de l'uranium, d'une taille et d'une configuration manifestement impropres à l'usage civil, a été révélé à l'Agence internationale de l'énergie atomique. L'Iran ne l'avait pas déclaré, en violation de son accord de garanties et de la rubrique 3.1, comme l'a confirmé le dernier rapport de

l'Agence. C'est une nouvelle atteinte majeure à la confiance de la communauté internationale. Tout le monde se demande : combien d'autres sites y a-t-il encore en Iran?

Face à la gravité de ces faits, le 27 novembre dernier, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a adopté et transmis au Conseil de sécurité, pour la première fois depuis 2006, une résolution spécifique sur l'Iran. Cette résolution exhorte l'Iran à respecter ses obligations. Elle exige qu'il suspende les travaux sur le site clandestin de Qom et fournisse tous les accès et documents pour faire la lumière sur l'origine de ce site. Elle exige aussi que l'Iran confirme par écrit qu'il n'y a aucun autre site clandestin. L'Agence avait déjà fait cette demande par courrier le 6 novembre, l'Iran n'a pas répondu. La résolution exige également que l'Iran applique les mesures de transparence demandées de lui, à commencer par la rubrique 3.1, une obligation pour l'Iran au titre de son accord de garanties, qu'il a illégalement et unilatéralement répudiée. La résolution demande enfin à l'Iran de résoudre les questions en suspens à l'Agence, un point essentiel, selon l'AIEA, pour donner des assurances crédibles qu'il n'y a pas de programme militaire en Iran.

La réaction de l'Iran à l'adoption de cette résolution du Conseil des gouverneurs de l'AIEA a été d'annoncer la construction de 10 nouveaux sites d'enrichissement d'uranium. Inutile de dire qu'en l'absence de centrale nucléaire, avoir 10 nouveaux sites d'enrichissement d'uranium n'a aucun sens dans le cadre d'un programme nucléaire civil.

Nous sommes à un tournant, bien malgré nous. Cette semaine, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne se réuniront à Bruxelles. Ils tireront le bilan de mois et de mois de refus iranien de négocier. Si l'Iran persiste à tout faire pour violer cinq résolutions du Conseil de sécurité, s'il persiste à refuser les moindres mesures de confiance, à refuser le dialogue, à refuser la transparence, après les révélations majeures qui viennent d'être faites, nous devons en tirer toutes les conséquences, c'est-à-dire passer à une nouvelle résolution de sanctions. Soyons-y préparés. La France l'est pour sa part, il n'y a plus de raison d'attendre. Soyons-y préparés. La France l'est pour sa part. Il n'y a plus de raisons d'attendre.

M. Dabbashi (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Nous voudrions tout d'abord remercier l'Ambassadeur Takasu du Japon, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution

1737 (2006), pour son exposé important et utile sur les activités du Comité pendant ces derniers 90 jours.

La Libye réaffirme qu'il importe de redoubler d'efforts sur le plan international pour parvenir à un règlement pacifique de la question iranienne, fondé sur le respect de la résolution 1803 (2008) du Conseil de sécurité, qui demande la poursuite des efforts diplomatiques pour encourager la reprise du dialogue et des consultations avec l'Iran, en vue de parvenir à une solution globale, appropriée et à long terme qui ouvre la voie au développement de relations d'ensemble et de la coopération avec la République islamique d'Iran, fondées sur le respect mutuel et l'instauration de la confiance internationale quant au caractère pacifique du programme nucléaire iranien. À cet égard, nous appelons les parties concernées à poursuivre les négociations directes jusqu'à la réalisation de cet objectif. Nous répétons que nous ne devons pas laisser ce qui s'est passé en Iraq se reproduire ailleurs dans le monde, en particulier lorsque ces actes reposent sur des informations non fondées.

La Libye réitère sa conviction que les questions relatives à la non-prolifération et au désarmement nucléaire doivent être résolues de manière globale et non sélective et que tous les États, sans exception, doivent soumettre leurs installations nucléaires au régime de garantie de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Nous notons avec regret que le Conseil de sécurité n'a pas tenu compte des armes nucléaires d'Israël bien que ce pays refuse d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ou de soumettre ses installations au régime de garantie de l'AIEA. Cela fait obstacle aux aspirations des États et des nations du Moyen-Orient qui souhaitent créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, exprimées lors de la Conférence d'examen des États parties au TNP de 1995 concernant la situation au Moyen-Orient et dans les résolutions de l'Assemblée générale sur la question. L'AIEA doit inspecter le réacteur israélien de Dimona pour confirmer qu'Israël n'est pas au-dessus de la loi. Dans le cas contraire, tous les États du Moyen-Orient pourraient légitimement se demander pourquoi ils n'ont pas le droit d'avoir de telles armes, puisqu'Israël les a en sa possession.

Notre souci de la non-prolifération des armes nucléaires et notre volonté de l'assurer ne doivent pas nous faire oublier le droit inaliénable qu'ont tous les

États parties au TNP d'utiliser pacifiquement l'énergie nucléaire, d'avoir de l'énergie nucléaire et de mettre au point la technologie nucléaire. Nous réaffirmons à cet égard que l'AIEA est la seule autorité dotée des moyens de vérifier le respect par les États parties des accords de garantie, appliqués conformément à leurs obligations découlant du Traité, afin d'éviter que l'énergie nucléaire ne soit détournée des utilisations pacifiques pour servir à la fabrication d'armes nucléaires et d'autres formes d'engins explosifs nucléaires.

L'Agence internationale de l'énergie atomique est également le centre international de coordination de la coopération technique en matière nucléaire. La communauté internationale devrait envisager d'étendre les fonctions de l'Agence afin qu'elles comprennent la vérification des réductions bilatérales des arsenaux nucléaires par les États dotés de l'arme nucléaire, en vue de réaliser l'objectif ultime qui est d'éliminer totalement ces arsenaux nucléaires.

Pour finir, nous réaffirmons que la paix et la sécurité internationales ne peuvent pas être obtenues par la possession d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive ou par la menace de leur utilisation. Elles peuvent plutôt être réalisées par la consolidation des principes de dialogue, par la compréhension et le respect mutuel, l'exercice de la justice et la promotion d'une coopération fructueuse entre les États. Nous espérons que les États dotés de l'arme nucléaire assumeront leurs responsabilités dans ce domaine.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes reconnaissants au Représentant permanent du Japon, l'Ambassadeur Takasu, de son exposé sur l'activité du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) durant les trois derniers mois et pour le travail réalisé pendant cette période. Le Comité devra continuer d'examiner les situations particulières qu'il a abordées dans son exposé.

Durant cette période, le Comité a continué d'agir dans le respect total des dispositions des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008) du Conseil de sécurité. Nous comptons que dans ses travaux futurs, le Comité continuera à s'en tenir à l'esprit et à la lettre de ces résolutions afin de régler effectivement le problème nucléaire iranien par des moyens politiques et diplomatiques uniquement.

À l'heure actuelle, la situation relative au programme nucléaire iranien n'est pas simple. Il n'est malheureusement toujours pas possible d'entamer des négociations sur le fond avec la partie iranienne. Néanmoins les six États, dont la Russie, n'ont pas renoncé à la possibilité de reprendre le dialogue avec l'Iran, dialogue qui serait axé sur une résolution globale de toutes les questions liées au programme nucléaire iranien. En travaillant dans ce sens, il faut faire preuve de patience et de calme et ne pas se laisser emporter par ses émotions, qui ne peuvent que nuire à notre objectif.

Nous espérons que la résolution adoptée le 27 novembre (GOV/2009/82) par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA aura un rôle positif. Nous pensons que l'Iran prend très au sérieux le signal contenu dans la résolution de l'AIEA et qu'il coopérera pleinement avec l'AIEA en vue d'un règlement rapide par la négociation de la situation relative au problème nucléaire iranien.

M. Zhang Yesui (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais remercier l'Ambassadeur Takasu pour son exposé sur les progrès réalisés dans les activités du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) durant la période de 90 jours à l'examen. Nous voudrions le remercier des efforts qu'il a déployés depuis qu'il a assumé la présidence du Comité.

La Chine a toujours appuyé le régime international de non-prolifération. Nous sommes opposés à la prolifération nucléaire et ne voulons pas voir un nouveau foyer d'instabilité au Moyen-Orient. La Chine est favorable au règlement pacifique de la question nucléaire iranienne par la voie de négociations diplomatiques.

Des faits nouveaux se sont produits récemment sur la question nucléaire iranienne. On a noté que l'Iran a des vues variées sur la question de l'approvisionnement en carburant nucléaire pour le réacteur de recherche de Téhéran. Toutefois, la voie menant à un règlement de la question n'est pas complètement bloquée. L'Iran est encore prêt à participer à de nouvelles consultations avec les parties concernées afin de résoudre ensemble le problème. Cela montre qu'il est toujours possible que les efforts diplomatiques de la communauté internationale débouchent sur une reprise des pourparlers. Cela risque d'exiger de tous plus de temps et de patience.

Nous notons également que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a récemment adopté une nouvelle résolution sur la question nucléaire iranienne. Nous sommes favorables à ce que l'AIEA joue un rôle plus important et plus constructif afin de résoudre comme il convient la question nucléaire iranienne et de reprendre les négociations au plus vite. Nous espérons également que les parties concernées renforceront le dialogue et la coopération avec l'AIEA et éviteront de prendre de nouvelles mesures qui pourraient compliquer la situation.

Nous estimons que résoudre la question nucléaire iranienne par des négociations diplomatiques est la meilleure option. C'est également dans l'intérêt commun de la communauté internationale. Dans les circonstances actuelles, il est particulièrement important que les parties concernées restent patientes et fassent preuve de retenue afin de donner suffisamment de temps et de latitude aux efforts diplomatiques en cours.

Nous espérons que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur cette question seront effectivement mises en œuvre. La Chine continuera de participer activement aux travaux du Comité 1737. Nous appuierons les efforts du Président du Comité et coopérerons avec lui, et nous veillerons à ce que le Comité joue un rôle constructif dans la gestion de la question nucléaire iranienne.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Takasu de son rapport et je salue la compétence avec laquelle il dirige le Comité créé par la résolution 1737 (2006) du Conseil de sécurité.

Ces trois derniers mois ont été chargés et difficiles à gérer pour le Comité car, comme l'indique clairement le rapport, c'est une période au cours de laquelle des violations des sanctions se sont régulièrement produites. Comme le note le rapport, deux violations de même nature de la résolution 1747 (2007) du Conseil de sécurité ont eu lieu pendant la période considérée : premièrement, l'interdiction du *M/V Hansa India* en octobre et, plus tard, la saisie du *Francop* en novembre.

Nous sommes reconnaissants à tous les États concernés par ces interdictions et ces saisies de la rapidité, de l'efficacité et du sérieux avec lesquels ils ont réagi, et nous les remercions d'avoir coopéré avec le Comité pour enquêter sur ces affaires. De la sorte,

les armes prohibées et le matériel connexe n'ont été ni restitués à l'Iran ni acheminés jusqu'à leur point de destination final.

Ces incidents ne laissent aucun doute sur la détermination de l'Iran à passer outre aux exigences du Conseil de sécurité, mais ils montrent également que la communauté internationale est déterminée à faire en sorte que l'Iran se conforme aux règles internationales et que les résolutions obligatoires du Conseil de sécurité soient respectées.

Il convient d'énoncer à nouveau les raisons de ces mesures. L'Iran a perdu la confiance de la communauté internationale en dissimulant les aspects les plus sensibles de son programme pendant près de 20 ans, en n'appliquant pas les mesures de transparence de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et en refusant de répondre à toutes les questions que lui a posées l'AIEA alors qu'elle cherchait à établir les faits.

Dans son dernier rapport, l'ancien Directeur général de l'AIEA, M. ElBaradei, conclut, comme dans ses rapports précédents, qu'il n'a pu s'assurer que le programme nucléaire iranien servait à des fins exclusivement pacifiques. Il indique clairement que l'Iran n'a pas suspendu ses activités liées à l'enrichissement ou ses travaux sur des projets liés à l'eau lourde, comme le lui demandait le Conseil de sécurité.

Le rapport évoque également les conclusions initiales formulées par l'AIEA après avoir inspecté l'installation d'enrichissement de Qom. Le développement de ce site s'est fait en violation de cinq résolutions du Conseil de sécurité. L'Agence dit clairement que c'était incompatible avec les obligations de l'Iran en vertu des arrangements subsidiaires de l'Accord de garanties de l'Agence, selon lesquels l'Iran doit informer l'Agence de la construction de nouvelles infrastructures nucléaires au moment où il en prend la décision.

Il est essentiel que l'Iran suspende toutes ses activités liées à l'enrichissement, et notamment toute activité de construction à Qom. L'Iran affirme avoir lancé la construction de l'installation de Qom en 2007. L'Agence dit clairement qu'elle dispose d'informations montrant que l'Iran a commencé la construction avant cette date, et elle note que les explications données par l'Iran sur l'objectif et la chronologie de la conception et de la construction du site nécessitent des éclaircissements.

Le rapport montre également que l'Iran a continué d'ignorer les questions fondamentales de l'Agence concernant son programme d'armement. Il constate que l'Agence attend toujours une réponse de l'Iran à ses demandes répétées d'accès aux personnes, aux informations et aux lieux indiqués dans les prétendus documents d'étude. Le rapport conclut de nouveau que, tant que ces questions ne seront pas clarifiées et que l'Iran n'appliquera pas le protocole additionnel, l'Agence ne sera pas en mesure de fournir l'assurance qu'il n'y a pas d'activités nucléaires non déclarées en Iran.

Le refus de l'Iran de répondre par l'affirmative à la proposition d'accord de l'AIEA sur l'approvisionnement en carburant du réacteur nucléaire de recherche de Téhéran est également décevant. L'arrangement offrait un moyen juste, viable et transparent de répondre aux besoins de l'Iran. Cela aurait amélioré les perspectives de réussite des négociations avec l'Iran. À la place, l'Iran a montré une fois encore qu'elle n'était pas disposée à collaborer véritablement avec la communauté internationale.

L'accord proposé montre que la communauté internationale ne souhaite pas priver l'Iran de son droit à l'énergie nucléaire civile. Nous serions prêts à appuyer la mise en place par l'Iran d'un programme d'énergie nucléaire pacifique à condition qu'il s'acquitte de ses obligations internationales, et l'offre généreuse des E 3+3 contient tout ce dont l'Iran a besoin pour mener un programme nucléaire civil moderne, ce qu'il prétend être son objectif.

Or, l'Iran a saisi toutes les occasions possibles de retarder et de faire durer nos efforts visant à parvenir à un accord sur la question. La seule conclusion raisonnable à tirer est que ses réponses visent à lui faire gagner du temps et à diviser la communauté internationale.

Le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA a voté à une majorité écrasante pour appuyer les efforts déployés par l'AIEA pour obtenir des réponses aux questions importantes. Ce vote a envoyé un signal fort à Téhéran. La réponse de l'Iran a été d'annoncer la construction de nouvelles installations d'enrichissement, de menacer de suspendre ses contacts avec l'AIEA et de laisser entendre qu'il allait se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Au lieu de collaborer, l'Iran a choisi la voie de la provocation et de la dissimulation. L'Iran peut afficher son isolement, mais cela ne fera que renforcer

la détermination et l'unité de la communauté internationale. Je demande instamment à l'Iran de le reconnaître et d'accepter la main que nous lui tendons.

Nous devons dissuader l'Iran de continuer à développer et à acquérir de la technologie et des matériels posant un risque de prolifération. Cela risque de déclencher une course régionale aux armements nucléaires. Dans une région qui est déjà confrontée à d'énormes problèmes de sécurité, la prolifération nucléaire serait catastrophique pour la stabilité régionale.

La communauté internationale a été très patiente, mais sa patience a des limites. Si l'Iran persiste à refuser de collaborer avec nous, nous devons demander de nouvelles sanctions. Nous allons

maintenir notre double stratégie. Elle consiste à exercer des pressions pour encourager les Iraniens à honorer leurs obligations et à négocier avec sérieux, tout en restant en contact pour permettre aux négociations de commencer une fois que les Iraniens seront prêts à prendre l'offre des E 3+3 au sérieux.

Nous sommes absolument décidés à résoudre ces problèmes par la voie diplomatique. Nous espérons que les dirigeants iraniens le sont également, mais en fin de compte, ils sont les seuls à pouvoir faire ce choix.

Le Président : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 50.